

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du vendredi 31 mars 2023**

**Délibération n°31**

Approbation de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 14 22 02 conclue entre la Commune de Saint-Louis et l'EPFR

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2023, dématérialisée et affranchie le 24 mars 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. Imran HATTEEA M. Bruno BEAUVAL Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN  M. Alix GALBOIS	Mme Claudie TECHER Mme Linda MANENT M. Sylvain ARTHEMISE  Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MARS 2023**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°16	30	4	11		34	0	0
Pour les délibérations n°17 à 19	30	4	11		Prend acte		
Pour la délibération n°20 à 41	30	4	11		34	0	0
Pour la délibération n°42	30	4	11		Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	<b>Conseil municipal - Séance du 31 mars 2023</b> <b>Délibération n°31</b>	<b>Pôle Développement</b> <b>Territorial Durable</b>
	<b>Approbation de la convention opérationnelle</b> <b>d'acquisition foncière n° 14 22 02 conclue</b> <b>entre la Commune de Saint-Louis et l'EPFR</b>	<b>Direction de</b> <b>l'aménagement et de</b> <b>l'urbanisme</b>
		<b>Service Foncier</b>

## I – PRESENTATION DU RAPPORT

### 1- Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (E.P.F.R.) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, a des fins de constitution de réserves foncières ou de réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Le terrain cadastré DM 814 appartenant à la SEMADER, au vu de sa localisation à proximité de la cité des métiers et du cinéma Plaza représente une opportunité d'aménagement pour le centre-ville.

Ce foncier en friche en parti, est devenu un parc de stationnement informel, utilisé par les usagers du centre-ville et les employés des services et commerces du secteur. La parcelle est concernée par l'emplacement réservé numéro 115, destiné à la réalisation d'équipements publics dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur (Espace public, aménagement paysager, parking, activités commerciales et tertiaires).

Ayant eu connaissance du souhait de la SEMADER de vendre ce bien, par courrier en date du 03 août 2022, la Commune a saisi l'E.P.F.R. pour lui confier la mission d'engager les démarches en vue de l'acquisition de ladite parcelle.

La SEMADER a accepté en date du 29 novembre 2022 la proposition de l'EPFR au prix fixé par le service des domaines, soit 470 000 euros HT.

Un projet de convention opérationnelle a été rédigée entre la Commune et l'E.P.F.R. afin de permettre l'acquisition de la parcelle cadastrée DM 814.

### 2- Conséquence

La présente convention opérationnelle N° 14 22 02 a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'E.P.F.R. pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : **Centre-ville de Saint-Louis**
- Références cadastrales : section **DM** numéro **814**
- Contenance cadastrale : **4 248 m<sup>2</sup>**
- P.L.U. approuvé : **UA**
- Situation au PPR(s) : **néant**
- Propriétaire : **LA SEMADER**
- Nature du bien : **Terrain nu en nature de stationnement spontané**

- Etat d'occupation : **Réputé libre de toute location ou occupation hormis un transformateur EDF et la rampe d'accès au parking sous-terrain de la cité des métiers.**

## II - DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,  
**Vu** la lettre de saisine de la commune en date du 03 août 2022,  
**Vu** l'avis du service des domaines en date du 05 Septembre 2022,  
**Vu** la lettre de proposition de l'E.P.F.R. en date du 11 août 2022,  
**Vu** la délibération du conseil d'administration de la SEMADER d'accepter la proposition de l'EPFR en date du 29 novembre 2022,  
**Vu** la convention opérationnelle N° 14 22 02,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver la convention opérationnelle d'acquisition foncière N° 14 22 02 ci annexé portant pour objet l'acquisition et portage du terrain cadastré DM 814 pour l'aménagement d'un équipement public (Espace public, aménagement paysager, parking, activités commerciales et tertiaires).

**Article 2 :** De donner à Madame le Maire tous pouvoirs pour signer la convention d'acquisition foncière N° 14 22 02 et les actes à intervenir.

**Vote : 34 pour**

**La Maire,**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**